



CENTRE COMMUNAL
D' ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :</u>	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	Le mercredi 29 avril
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 16 avril 2026

OBJET : Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion pour la commune, le CCAS, la Caisse des Ecole de La Trinité et l'établissement public local Stellae

Présents :

M. POLSKI Ladislas
Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme BERMOND Fabienne
Mme PEREZ Lydia
M. UGOLINI Gilles
Mme MOUTON Adeline
Mme BOUILLEZ Audrey
Mme LEROY Evelyne
Mme SIGNORIO Odette
M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba représentée par BERMOND Fabienne
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina représentée par DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
M. VINCENT Pierre représenté par Mme LEROY Evelyne

Excusés et non-représentés :

Mme GALIERA Angela
M. VESTRI Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 006-260602008-20260504-DEL11PREVOYANCE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 avril 2026

N°11

Objet : Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion pour la commune, le CCAS, de la Caisse des Ecoles de La Trinité, et de l'établissement public local Stellae

Domaine : 4 – Fonction publique – 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes,

Vu l'accord collectif local du 21 avril 2026 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des écoles de la Trinité et de l'établissement public local Stellae,

Considérant le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2027, le Conseil Municipal par délibération du 22 avril 2026, après avis du CST 21 avril 2026 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique

Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2027,

Considérant que le Centre de gestion et les organisations syndicales ont engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024 et lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci,

Considérant que cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle,
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés,
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Considérant de préciser qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI),
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Considérant l'avis du CST en date du 21 avril 2026 a été formalisé par un accord collectif local signé le 16 avril 2026 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Adhère** au contrat collectif de prévoyance du centre de gestion à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune, du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des écoles de la Trinité et de l'établissement public local STELLAE,
- **Subordonne** l'adhésion des agents contractuels à une condition d'ancienneté de 6 mois continus ou discontinus, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et l'article 4 de l'Accord Département Collectif du 12 septembre 2024.

- **Souscrit la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de 90% du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2027,
- **Participe** financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :
 - 55% pour les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 404,
 - 50% pour les agents dont l'indice est supérieur à 404.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav Polski

Président du CCAS



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le



ID : 006-260602008-20260504-DEL11PREVOYANCE-DE